

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KESKASTEL

ARRETE MUNICIPAL N° 12/2022

d'interdiction de la baignade

Le maire de la Commune de Keskastel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2541-20, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 ;

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1332-2, L.1332-4, D.1332-16 et D.1332-18 ;

Vu le décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade ;

Vu la note d'information DGS/EA4/2015/181 du 2 juin 2015 relative aux échéances de la saison balnéaire 2015, aux modalités de prévention et de gestion des risques sanitaires à la présence de cyanobactéries ou d'amibes, à l'information du public à proximité des sites de baignades et à la mise à disposition du manuel pour l'utilisation de l'application SISE-Eaux de baignade

CONSIDERANT la présence d'escherichia coli et d'entérocoques intestinaux constatée par l'analyse de l'échantillon prélevé le 02 août et notifié au gestionnaire de la base de Keskastel en date du 04 août 2022.

CONSIDERANT le risque sanitaire encouru par les baigneurs et suivant le principe de précaution.

ARRETE :

Article 1 : sont temporairement interdites à compter de ce jour :

- La baignade sur la totalité du plan d'eau de Keskastel
- La consommation de poisson pêché dans ce même plan d'eau
- La pratique des activités nautiques dans ce même plan d'eau

Article 2 La levée de ces interdictions est conditionnée au retour à la normale, confirmé par des analyses et/ou évaluations montrant l'absence de risque sanitaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi qu'au plan d'eau.

Article 4 : Notification du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Sous-préfet
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Aux gérants du Centre de Loisirs

Fait à KESKASTEL, le 04 août 2022

Le Maire,
Gabriel GLATH

